

4 – EMPLOI DU TEMPS DU STAGIAIRE DANS L'ENTREPRISE			
	Horaires du stagiaire		<p>Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs et doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale. Les horaires seront définis sur une base de 35 heures hebdomadaires.</p> <p>Si vous ne pouvez pas compléter le tableau ci-contre, les horaires seront définis avec le tuteur dès l'entrée en stage et transmis dès le premier jour par messagerie électronique au bureau des formations à l'adresse suivante : ddfpt.lposimoneveil@ac-limoges.fr</p>
	Matin	Après-midi	
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
Samedi			

5 – AVANTAGES OFFERTS PAR L'ENTREPRISE			
<input type="checkbox"/> L'entreprise participera aux frais occasionnés par le stagiaire pendant la période de formation			
<input type="checkbox"/> Restauration	Montant : €	<input type="checkbox"/> Hébergement	Montant : €
<input type="checkbox"/> Transport	Montant : €	<input type="checkbox"/> Vêtue	Montant : €
Rémunération éventuelle :		€	

6 – VALIDATION DU STAGE	
par l'enseignant	par l'entreprise
Nom et prénom :	Nom et Prénom :
Date et signature	Date, signature et cachet